

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 26 Mars 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6.

PRESENTS : MM. BUF Jean-Michel et MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky et CODET Stéphane, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. RICARD Jean-François (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme GILLET Maryline*), M. VIGNÉ Frédéric (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à Mme DENIEL Brigitte*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme GUIHO Marie-France et M. MORMANN Cédric.

<u>OBJET</u> :	<i>Création d'un service public administratif de restauration scolaire et collective</i>
-----------------------	---

N° 2015 / 04 / 01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de restauration scolaire est considéré comme un Service Public Administratif (CE, avis, 7 oct. 1986) à caractère facultatif dont l'organisation relève de la compétence des collectivités territoriales.

Les services publics sont traditionnellement et largement pris en charge selon deux modalités de gestion distinctes : la gestion directe, et, la gestion déléguée.

A Blain, en l'absence de décision du conseil municipal pour créer ce service, la gestion du restaurant scolaire de l'école publique a été prise en charge par le Comité de Gestion du Restaurant Anatole France, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement créée en 1986.

Pour le fonctionnement de ce service, la commune alloue à l'association une subvention évaluée à 134 800 € par an (soit plus de 400 000€ sur trois ans - subvention et mise à disposition de bâtiments et de personnels comprises).

La commune met à disposition de l'association, sur le site de l'école Anatole France les bâtiments nécessaires à ce service de restauration (cuisine, réserves, salles et bureaux).

.../...

Face à l'évolution des effectifs, la Ville de Blain a agrandi la cuisine centrale située sur le site de l'école Anatole France en 2009. La cuisine peut maintenant produire 800 repas par jour. 550 enfants sont scolarisés sur le site d'Anatole France, environ 88% déjeunent au restaurant scolaire, ce qui correspond à 484 repas.

Par ailleurs, un projet de création d'un futur groupe scolaire sur le site du Grand Moulin, à Blain, est actuellement en cours (phase APD) et l'ouverture est prévue pour la rentrée de 2017. Ce projet comprend également la construction de salles de restauration pour la nouvelle école et un office destiné à assurer le service de repas en liaison chaude avec la cuisine centrale scolaire Anatole France.

Face à cette évolution conséquente et à la nécessaire anticipation d'un mode de gestion adapté, les élus souhaitent procéder à la création d'un service public.

Inscrits dans cette dynamique, la municipalité, dans la continuité de l'audit réalisé en début de mandat et le lancement d'une étude de la part des services municipaux, a engagé une analyse juridique qui a révélé une fragilité et des incertitudes sur le montage juridique de la gestion du service par une association. En effet, en l'absence de délibération du conseil municipal portant création d'un service public de restauration scolaire et collective, la gestion par une association relève d'une gestion privée. Par conséquent, elle ne peut prétendre percevoir d'autres subventions que celles qui peuvent être allouées à une association et demeure soumise au seuil de subvention fixé à 200 000 € sur 3 ans (circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs adjudicateurs et les associations).

La régularisation passe par la création du service public de restauration scolaire et collective par délibération du conseil municipal, puis par le choix, par la même assemblée, de son mode de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1224-3 du code du travail.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse – Formation, réunie le 13 mars 2015.

Vu la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la création d'un service public administratif de restauration scolaire et collective pour les écoles publiques élémentaire et maternelle Anatole France de BLAIN.

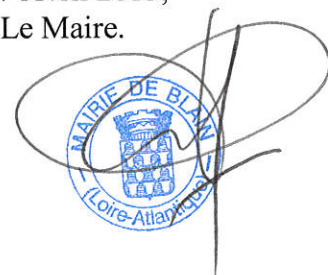
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces qui se rapportent à cette affaire.

Vote : 23 pour- 6 abstentions.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 7 Avril 2015,

Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20150402-CM-2015-04-01-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Séance du Conseil municipal du 2 Avril 2015
Délibération n° 2015 / 04 / 01